

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 30 juin 2017 à 9 heures en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 juin 2017.

Compte-rendu sommaire

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote des comptes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes les Châteaux.

Il est demandé au Conseil de désigner M. Roland Ries, 1^{er} Vice-président, pour présider au vote des comptes administratifs 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Communauté de communes les Châteaux.

Adopté

2 Approbation des comptes de gestion 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve du règlement et de l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2016 et se présentant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – M57

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	719 020 637,94	Titres émis :	739 161 212,12
		Résultat de l'exercice :	20 140 574,18

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	270 474 529,99	Titres émis :	307 533 400,29
		Résultat de l'exercice :	37 058 870,3

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – M49

Section de fonctionnement

Dép	enses	Recettes	
Mandats émis :	67 735 952,33	Titres émis :	62 732 713,56
		Résultat de l'exercice :	-5 003 238,77

Section d'investissement

Dép	enses	Recettes	
Mandats émis :	39 440 088,5	Titres émis :	12 104 524,98
		Résultat de l'exercice :	-27 335 563,52

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – M49

Section de fonctionnement

Dép	enses	Recette	es
Mandats émis :	65 032 277,14	Titres émis :	60 875 589,09
		Résultat de l'exercice :	-4 156 688,05

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	22 335 768,81	Titres émis :	10 348 337,22
		Résultat de l'exercice :	-11 987 431,59

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER – M14

Section de fonctionnement

Dép	enses	Recett	es
Mandats émis :	5 752 519,49	Titres émis :	5 752 519,49
		Résultat de l'exercice :	0,00

Section d'investissement

Dép	enses	Recette	es
Mandats émis :	2 634 394,29	Titres émis :	4 534 262,85
		Résultat de l'exercice :	1 899 868,56

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS – M57

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	119 842 447,66	Titres émis :	126 279 756,59
		Résultat de l'exercice :	6 437 308,93

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	10 295 961,82	Titres émis :	8 183 839,1
		Résultat de l'exercice :	- 2 112 122,72

Adopté

3 Approbation des comptes de gestion 2016 de la Communauté de communes les Châteaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve du règlement et de l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2016 et se présentant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - M14

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	2 961 601,23	Titres émis :	2 999 048,75
		Résultat de l'exercice :	37 447,52

Section d'investissement

Dépe	enses	Recettes	
Mandats émis :	1 288 577,20	Titres émis :	518 882,12
		Résultat de l'exercice :	-769 695,08

BUDGET ANNEXE CABLAGE - M14

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	61 713,24	Titres émis :	62 000
		Résultat de l'exercice :	286,76

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	38 551,85	Titres émis :	37 272,77
		Résultat de l'exercice :	-1 279,08

BUDGET ANNEXE EPURATION – M49

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	600 545,18	Titres émis :	387 120,19
		Résultat de l'exercice :	-213 424,99

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	456 755,29	Titres émis :	222 205,24
		Résultat de l'exercice :	-234 550,05

BUDGET ANNEXE HYDRAULIQUE – M14

Section de fonctionnement

Dép	enses	Recettes	3
Mandats émis :	18 835	Titres émis :	45 100
		Résultat de l'exercice :	26 265

Section d'investissement

Dép	enses	Recettes	
Mandats émis :	29 190,70	Titres émis :	9 035
		Résultat de l'exercice :	-20 155,70

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES – M4

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	710 918,54	Titres émis :	750 518,65
		Résultat de l'exercice :	39 600,11

Section d'investissement

Dép	enses	Recettes	3
Mandats émis :	16 521,47	Titres émis :	27 554
		Résultat de l'exercice :	11 032,53

BUDGET ANNEXE ZONE ECONOMIQUE – M14

Section de fonctionnement

Dép	enses	Recettes	3
Mandats émis :	358,49	Titres émis :	0
		Résultat de l'exercice :	-358,49

Section d'investissement

Dép	enses	Recettes	}
Mandats émis :	0	Titres émis :	0
		Résultat de l'exercice :	0

Adopté

4 Approbation du compte administratif 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

0 - Budget principal

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	75 963 180,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	324 815 585,38
014	Atténuation de produits	85 837 544,72
042	Opération de transfert entre sections	62 878 047,61
65	Autres charges de gestion courante	86 515 622,73
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	168 405,24
66	Charges financières	12 026 962,59
67	Charges exceptionnelles	30 141 325,05
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 673 964,00
	Somme :	719 020 637,94

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	2 370 254,69
042	Opération de transfert entre sections	8 587 759,92
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	245 640 714,98
73	Impôts et taxes	66 637 431,64
731	Impôts locaux	231 648 629,00
74	Dotations et participations	108 313 116,90
75	Autres produits de gestion courante	60 013 756,77
76	Produits financiers	372 537,90
77	Produits exceptionnels	14 092 410,32
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 484 600,00
	Somme :	739 161 212,12

<u>Résultat</u>

Résultat de l'exercice 20 140 574,18

Résultat reporté
Résultat cumulé 20 140 574,18

Reste à réaliser dépense
Reste à réaliser recette -

Section d'investissement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	8 587 759,92
041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111 000,00
041	Immobilisations en cours	19 804 826,10
041	Subventions d'équipement versées	7 097 327,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 668 872,68
13	Subventions d'investissement	235 712,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 775 312,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 696 100,83
204	Subventions d'équipement versées	42 216 861,14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 593 291,31
23	Immobilisations en cours	73 562 129,90
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 424 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 368 205,02
4541105	Extension tram A Hautepierre-déviation de réseaux	4 605,00
4541106	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	373 426,34
4541107	Aménagement de voirie pour tiers	642 059,62
4541109	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	205 070,73
4541111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	170 281,00
458114	PAPS-PCPI	1 528 821,10
458120	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile	408 868,22

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	62 878 047,61
041	ANRU Neuhof Desserte Meinau Neuhof Est - Contre-allées	229,63
041	Faculté dentaire	6 776 148,48
041	Hall de sport de l'Esplanade	320 948,97
041	Immobilisations en cours	19 915 826,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 568 413,64
13	Subventions d'investissement	35 227 289,19
16	Emprunts et dettes assimilées	92 402 691,60
204	Subventions d'équipement versées	3 792,36
21	Immobilisations corporelles	364 024,73
23	Immobilisations en cours	921 436,46
27	Autres immobilisations financières	3 265 626,07
4541206	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	373 426,34
4541207	Aménagement de voirie pour tiers	621 885,34
4541211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	207 650,27
458214	PAPS-PCPI	2 221 420,14
458215	Aménagement place d'Austerlitz	55 675,14
458220	Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l¿Etoile	408 868,22

Somme: 307 533 400,29

Résultat de l'exercice	37 058 870,30
Résultat reporté	-78 299 439,77
Résultat cumulé	-41 240 569,47
Reste à réaliser dépense	268 170,49
Reste à réaliser recette	-

1 - Budget annexe de l'Eau

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	10 894 829,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 300 000,00
014	Atténuation de produits	10 906 994,42
042	Opération de transfert entre sections	7 227 398,70
65	Autres charges de gestion courante	64 523,48
66	Charges financières	44 623,78
67	Charges exceptionnelles	30 297 582,60
	Somme :	67 735 952,33

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuation de charges	28 741,73
042	Opération de transfert entre sections	20 461 104,63
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	41 496 910,76
74	Subventions d'exploitation	24 640,00
75	Autres produits de gestion courante	62 276,55
77	Produits exceptionnels	659 039,89
	Somme :	62 732 713,56

Résultat de l'exercice	-5 003 238,77
Résultat reporté	13 652 043,66
Résultat cumulé	8 648 804,89
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	_

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	20 461 104,63
041	Immobilisations en cours	248 888,08
16	Emprunts et dettes assimilées	111 483,32
20	Immobilisations incorporelles	73 290,90
21	Immobilisations corporelles	4 346 646,40
23	Immobilisations en cours	14 198 675,17
	Somme :	39 440 088,50

Recettes

Libellé chapitre	Réalisation
Opération de transfert entre sections	7 227 398,70
	248 888,08
Subventions d'investissement	4 558 766,82
Emprunts et dettes assimilées	26 235,00
	34 658,53
_	8 577,85
	Opération de transfert entre sections Subventions d'investissement

Somme: 12 104 524,98

Résultat de l'exercice	-27 335 563,52
Résultat reporté	54 558 397,52
Résultat cumulé	27 222 834,00
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

2 - Budget annexe de l'Assainissement

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	21 447 715,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 497 377,69
014	Atténuations de produits	7 279 391,47
042	Opération de transfert entre sections	8 603 161,54
65	Autres charges de gestion courante	69 885,97
67	Charges exceptionnelles	21 134 745,32
	Somme :	65 032 277,14

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuation de charges	10,22
042	Opération de transfert entre sections	12 184 931,72
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	47 609 736,85
74	Subventions d'exploitation	174 875,17
75	Autres produits de gestion courante	26 220,90
77	Produits exceptionnels	879 814,23
	Somme :	60 875 589,09

Résultat de l'exercice	-4 156 688,05
Résultat reporté	10 135 396,80
Résultat cumulé	5 978 708,75
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	_

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	12 184 931,72
041	Immobilisations en cours	54 695,40
13	Subventions d'investissement	20,28
16	Emprunts et dettes assimilées	1 049 721,89
20	Immobilisations incorporelles	81 226,64
21	Immobilisations corporelles	4 836 745,27
23	Immobilisations en cours	3 813 928,71
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	69 541,90
458122	Projet Lumieau	244 957,00
	Somme :	22 335 768,81

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	8 603 161,54
041	Immobilisations en cours	54 695,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	763 567,87
13	Subventions d'investissement	577 386,88
23	Immobilisations en cours	2 768,53
458222	Projet Lumieau	346 757,00
	Somme :	10 348 337,22

Résultat de l'exercice	-11 987 431,59
Résultat reporté	55 842 116,32
Résultat cumulé	43 854 684,73
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

4 - Budget annexe des Zones d'aménagement immobilier

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	4 534 262,85
	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	
043	d ['] investissement	1 218 256,64
	Somme :	5 752 519,49

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	1 416 137,65
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 218 256,64
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 118 125,20
	Somme :	5 752 519,49

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	
Résultat cumulé	-
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
010	Stocks	1 218 256,64
040	Opération de transfert entre sections	1 416 137,65
	Somme :	2 634 394,29

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	4 534 262,85
	Somme :	4 534 262,85

<u>Résultat</u>

Résultat de l'exercice 1 899 868,56

Résultat reporté -13 499 571,25

Résultat cumulé -11 599 702,69

Reste à réaliser dépense
Reste à réaliser recette -

5 - Budget annexe des Transports collectifs

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	530 275,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	923 365,83
014	Atténuation de produits	964 927,67
042	Opération de transfert entre sections	2 825 517,19
65	Autres charges de gestion courante	114 198 801,81
67	Charges exceptionnelles	57 560,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	342 000,00
	Somme :	119 842 447,66

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	1 068 986,00
73	Impôts et taxes	98 240 309,76
74	Dotations et participations	24 519 845,00
75	Autres produits de gestion courante	5 314,79
77	Produits exceptionnels	2 445 301,04
	Somme :	126 279 756,59

Résultat

Résultat de l'exercice	6 437 308,93
Résultat reporté	
Résultat cumulé	6 437 308,93
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	<u>-</u>

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	1 068 986,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 293,70
204	Subventions d'équipement versées	7 828 863,23
23	Immobilisations en cours	1 388 818,89
	Somme :	10 295 961,82

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	2 825 517,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 377 337,50
13	Subventions d'investissement	3 980 984,41
	Somme :	8 183 839.10

<u>Résultat</u>

Résultat de l'exercice	-2 112 122,72
Résultat reporté	-9 041 083,94
Résultat cumulé	-11 153 206,66
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Les documents sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=fLTbbdo8mIGMouBrny7MMA

Adopté

5 Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes les Châteaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de la Communauté de communes les Châteaux pour l'exercice 2016 dont les résultats se présentent comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	284 245,59
012	Charges de personnel et frais assimilés	221 032,10
014	Atténuation de produits	1 266 801,22
042	Opération de transfert entre sections	251 686,63
65	Autres charges de gestion courante	892 385,68
66	Charges financières	45 450,01
	Sammo :	2 061 601 22

Somme: 2 961 601,23

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	1 110,00
042	Opération de transfert entre sections	4 055,51
	Produits des services, du domaine et ventes	
70	diverses	179 100,00
73	Impôts et taxes	1 976 050,00
74	Dotations et participations	734 160,44
76	Produits financiers	30,78
77	Produits exceptionnels	104 542,02

Somme: 2 999 048,75

Résultat

Résultat de l'exercice	37 447,52
Résultat reporté	246 832,51
Résultat cumulé	284 280,03
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	4 055,51
16	Emprunts et dettes assimilées	914 204,38
21	Immobilisations corporelles	370 317,31
	Somme :	1 288 577,20

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	251 686,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	134 462,00
13	Subventions d'investissement	132 733,49
	Somme :	518 882,12

Résultat de l'exercice	-769 695,08
Résultat reporté	895 149,23
Résultat cumulé	125 454,15
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

Budget annexe « Câblage »

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	3 600,00
042	Opération de transfert entre sections	37 272,77
66	Charges financières	20 840,47
	Somme :	61 713,24

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Produits des services, du domaine et ventes	20,000,00
70	diverses	62 000,00
	Somme :	62 000,00

Résultat de l'exercice	286,76
Résultat reporté	101 991,12
Résultat cumulé	102 277,88
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées		38 551,85
		Somme :	38 551,85

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	37 272,77
	Somme :	37 272,77

Résultat

Résultat de l'exercice -1 279,08

Résultat reporté 58 578,59

Résultat cumulé 57 299,51

Reste à réaliser dépense
Reste à réaliser recette -

Budget annexe « Epuration »

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	244 166,15
042	Opération de transfert entre sections	222 205,24
65	Autres charges de gestion courante	103 462,98
66	Charges financières	28 847,63
67	Charges exceptionnelles	1 863,18
	Somme :	600 545,18

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	322 149,65
74	Subventions d'exploitation	24 011,00
77	Produits exceptionnels	40 959,54
	Somme :	387 120.19

Résultat de l'exercice	<i>-</i> 213 <i>4</i> 24,99
Résultat reporté	-109 493,98
Résultat cumulé	-322 918,97
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	_

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées	75 159,89
21	Immobilisations corporelles	381 595,40
	Somme :	456 755,29

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	222 205,24
	Somme :	222 205,24

Résultat de l'exercice	-234 550,05
Résultat reporté	394 430,89
Résultat cumulé	159 880,84
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

Budget annexe « Hydraulique »

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	9 800,00
042	Opération de transfert entre sections	9 035,00
	Somme :	18 835,00

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	45 100,00
	Somme :	45 100.00

Résultat de l'exercice	26 265,00
Résultat reporté	180 024,05
Résultat cumulé	206 289,05
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
21	Immobilisations corporelles		29 190,70
		Somme :	29 190,70

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	9 035,00
	Somme :	9 035,00

Résultat de l'exercice	-20 155,70
Résultat reporté	36 508,28
Résultat cumulé	16 352,58
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

Budget annexe « Ordures ménagères »

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	679 120,28
042	Opération de transfert entre sections	27 554,00
65	Autres charges de gestion courante	0,25
66	Charges financières	260,48
67	Charges exceptionnelles	3 983,53
	Somme :	710 918,54

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	667 246,40
74	Dotations et participations	83 272,25
	Somme :	750 518,65

Résultat

Résultat de l'exercice	39 600,11
Résultat reporté	244 005,86
Résultat cumulé	283 605,97
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilées		16 521,47
		Somme :	16 521.47

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	27 554,00
	Somme :	27 554,00

Résultat de l'exercice	11 032,53
Résultat reporté	5 888,65
Résultat cumulé	16 921,18
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe « Zone économique »

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	358,00
65	Autres charges de gestion courante	0,49
	Somme :	358,49

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
		Somme :	0.00

Résultat de l'exercice	-358,49
Résultat reporté	-411 167,14
Résultat cumulé	-411 525,63
Reste à réaliser dépense	-
Reste à réaliser recette	-

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
		Somme :	0,00

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre		Réalisation
		Sommo :	0.00
		Somme :	0,00

Résultat

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	-8 870,00
Résultat cumulé	-8 870,00
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Les documents sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=ZGG9U9eJZf0AUStnoryo6A

Adopté

6 Créances à admettre en non valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables, pour une somme de 61 375,72 €, au titre du Budget principal,
- dix-sept remises gracieuses pour un montant de 3 913,79 €, au titre du Budget principal.

Adopté

7 Affectation du résultat 2016 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg soit 20 140 574,18 € au financement complémentaire de la section d'investissement,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget annexe des transports collectifs soit 6 437 308,93 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté

8 Affectation du résultat 2016 du budget de la Communauté de communes les Châteaux.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal de la Communauté de Communes les Châteaux, soit 44 280,03 €, au financement complémentaire de la section d'investissement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget annexe hydraulique de la Communauté de Communes les Châteaux, soit 206 289,05 €, au financement complémentaire de la section d'investissement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget annexe câblage de la Communauté de Communes les Châteaux, soit 102 277,88 €, au financement complémentaire de la section d'investissement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

9 Budget supplémentaire 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil:

a) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 604 922,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 650,00 €
014	Atténuation de produits	950 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00€
65	Autres charges de gestion courante	33 100,00 €
66	Charges financières	-1 000 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 698 328,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 500 000,00 €
		7 800 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	1 107 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 251,00 €
73	Impôts et taxes	-650 000,00 €
731	Impôts locaux	1 115 714,00 €
74	Dotations et participations	556 269,00 €
75	Autres produits de gestion courante	131 608,00 €
77	Produits exceptionnels	5 143 158,00 €

7 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 801 463,23 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	320 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 504 794,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 161 844,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-2 000 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	388 218,52 €
204	Subventions d'équipement versées	957 031,61 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	569 392,03 €
23	Immobilisations en cours	-1 667 720,85 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 700 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	103 231,00 €
4541104	Tram Kehl	-462,27 €
4541105	Extension tram A Hautepierre-déviation de réseaux	-6 498,65 €
4541106	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	48 550,00 €
4541109	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	-8 013,60 €
4541115	Aménagement des abords du Tribunal	360 000,00 €
		44 231 829,51 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	19 234 121,26 €
041	Opérations patrimoniales	1 504 794,49 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 993 421,14 €
13	Subventions d'investissement	-312 042,36 €

16	Emprunts et dettes assimilées	-894 729,58 €
20	Immobilisations incorporelles	218 987,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 541,00 €
21	Immobilisations corporelles	105 000,00 €
23	Immobilisations en cours	29 328,55 €
27	Autres immobilisations financières	69 708,00 €
4541204	Tram Kehl	58 633,00 €
4541206	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	66 597,50 €
4541210	Tram train - remb. dév. réseaux par les gestionnaires	-7 680,00 €
4541214	Refacturation diagnostic archéo - Extension tram D Kehl	58 320,00 €
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	360 000,00 €

44 500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

 En dépenses
 2 180 768 480 €

 En recettes
 543 612 120 €

- b) d'approuver une liste d'autorisations de programme,
- c) d'approuverl'augmentation de 1,5 M€ de la provision liée à l'usine d'incinération des ordures ménagères,
- d) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe de l'eau, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	_8 500 000,00 €
		8 800 000,00 €

Recettes

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	8 648 804,89 €
013	Atténuation de charges	61 043,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	26 689,11 €
74	Subventions d'exploitation	63 463,00 €
		8 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	40 196,00 €
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-225 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 019 804,00 €
		1 900 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	27 222 834,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	8 500 000,00€
041	Opérations patrimoniales	40 196,00 €
13	Subventions d'investissement	381 221,90 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-34 244 251,90 €
		1 900 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses 145 607 835 €
 En recettes 20 219 225 €

- e) d'approuver une liste d'autorisations de programme,
- f) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe de l'assainissement aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

<u>Dépenses</u>

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	230 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 640 119,16 €

5 840 119,16 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

002	Résultat antérieur reporté	5 655 789,78 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	185 304,38 €
74	Subventions d'exploitation	-975,00€

5 840 119,16 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	
041	Opérations patrimoniales	-4 312,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 770,00 €
20	Immobilisations incorporelles	170 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	363 800,00 €
23	Immobilisations en cours	32 566 742,85 €
		33 100 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 014 565,57 €
021	Virement de la section d'exploitation	5 640 119,16 €
041	Opérations patrimoniales	-4 312,58 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	411 844,00 €
13	Subventions d'investissement	665 438,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-17 631 691,83 €
23	Immobilisations en cours	4 036,85 €
		33 100 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses 177 310 718 €
 En recettes 24 583 089 €

- g) d'approuver une liste d'autorisations de programme.
- h) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	411 525,63 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 872,59 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	412 575,63 €
		1 647 973,85 €

Recettes

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 872,59 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	412 575,63 €
77	Produits exceptionnels	411 525,63 €
		1 647 973,85 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Chapitre Libellé chapitre

<u>Dépenses</u>

	<u>-</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	11 608 572,69 €
010	Stocks	412 575,63 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 872,59 €

12 845 020,91 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

		12 845 020,91 €
16	Emprunts et dettes assimilées	<u>12 021 148,32</u> €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 872,59 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses 70 801 711 ϵ En recettes 12 305 734 ϵ

- i) d'approuver une liste d'autorisations de programme,
- j) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des transports collectifs aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	106 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 850 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	84 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	110 000,00 €
		2 150 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 206,66 €
77	Produits exceptionnels	2 153 206,66 €
		2 150 000.00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

<u>Dépenses</u>

Chapitre	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 153 206,66 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 206,66 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	220 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-220 000,00 €
		12 150 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
021	Virement de la section de fonctionnement	1 850 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 437 308,93 €
13	Subventions d'investissement	500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 362 691,07 €
		12 150 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses 76 219 353 €
 En recettes 27 445 791 €

- k) d'approuver une liste d'autorisations de programme,
- l) d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2017 du budget annexe des ordures ménagères aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
022	Dépenses imprévues	16 921,18 €
023	Virement à la section d'investissement	283 078,82 €
		300 000,00 €

Recettes

Chapitre	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	283 605,97 €
77	Produits exceptionnels	16 394,03 €
		300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

<u>Chapitre</u>	Libellé chapitre	
21	Immobilisations corporelles	300 000,00 €
		300 000,00 €
Recettes	-	
<u>Chapitre</u>	Libellé chapitre	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	16 921,18 €
021	Virement de la section d'exploitation	283 078,82 €

- m) de modifier les tarifs,
- n) d'approuver le versement d'un fonds de concours à destination des bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle,
- o) d'informer que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Q_dSJP2k7lheEyOfZK9QBD

Adopté

300 000,00 €

Modification du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole du Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'assemblée par voie d'ajout de trois alinéas ainsi rédigés :

Tout-e conseiller-ère qui, sans excuse répondant aux motifs suivants (dument motivés) :

- maladie,
- congé maternité, congé paternité,
- représentation officielle de l'Eurométropole à une réunion ou manifestation, ou représentation officielle dans une commune membre attestée par le représentant de l'exécutif concerné,

a manqué quatre séances sur les quinze qui se tiennent sur une année d'exercice, soit douze mois à compter du 1er septembre 2017 (à raison de dix séances de la commission permanente et cinq séances du Conseil métropolitain), se verra soumis à une retenue de 25% du montant annuel de son indemnité appliquée l'année suivante, c'est-à-dire à compter du 1er octobre 2018.

Par exception, la règle de retenue ne s'appliquera pas à des séances de Conseil de l'Eurométropole ou de la Commission permanente qui sont convoquées à des dates différentes de celles programmées initialement.

Cette même règle de retenue s'appliquera à tout-e conseiller-ère désigné(e) pour représenter la collectivité à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'un établissement public, d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locales dès lors qu'il – elle aura été relevé(e) comme absent(e) à plus d'un tiers des réunions de ces organes.

Adopté

11 Indemnités de fonction des membres du Conseil de l'Eurométropole.

Il est demandé au Conseil de décider d'allouer, en appliquant en tant que besoin les dispositions relatives à l'écrêtement des fonctions électives :

- 1. au Président, une indemnité mensuelle fixée à 145 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 5 578,96 € (valeur au 1er janvier 2017) et 5 612,45 € (valeur au 1er février 2017 suite à la revalorisation des traitements);
- 2. aux Vice-présidents-es disposant d'une délégation, une indemnité mensuelle fixée à 68 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2 616,34 € (valeur au 1er janvier 2017) et 2 632,05 € (valeur au 1er février 2017 suite à la revalorisation des traitements);

3. aux Conseiller-ères, une indemnité correspondant à 28 % de l'indice de référence, soit 1 077,32 € (valeur au 1^{er} janvier 2017) et 1 083,78 € (valeur au 1^{er} février 2017 suite à la revalorisation des traitements).

Le montant des indemnités visées ci-dessus évoluera en fonction de la valeur de l'indice de référence ;

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'imputation de la dépense au budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

Modification de la désignation de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg auprès du Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS).

Il est demandé au Conseil de désigner :

Titulaire:

M. Dany KARCHER (en replacement de Mme Camille GANGLOFF),

Suppléant:

M. Antoine SCHALL

(en remplacement de M. Jean-Baptiste MATHIEU),

pour siéger au sein du Comité syndical du SCOTERS :

Adopté

Fixation des taux d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de catégorie A.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de porter le ratio promus / promouvables à 100 % pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe, par analogie avec les ratios applicables à l'ensemble des avancements dans la collectivité soumis à cette règle,
- de supprimer le ratio fixé à 5 % pour l'avancement au grade d'ingénieur en chef qui n'est plus accessible que par la voie de la promotion interne,

- d'appliquer ces mesures dès le tableau annuel d'avancement 2017.

Adopté

14 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er mars et le 30 avril 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

- 15 Recapitalisation de la SPL Deux Rives
 - augmentation de capital de la SPL,
 - modification de statuts de la SPL,
 - modification du Règlement intérieur de contrôle analogue.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la souscription de l'augmentation du capital de la SPL Deux Rives par l'apport en numéraire de 1 700 000 €, donnant droit à 1 700 actions de 1 000€, et la renonciation partielle de son droit préférentiel de souscription au profit de la ville de Strasbourg, au titre de l'article L225-132 du Code de commerce.
- La modification des statuts de la SPL Deux Rives,
- La modification du Règlement intérieur du comité de contrôle analogue de la SPL Deux Rives.

Il est également demandé au Conseil de désigner :

- Patrick ROGER
- Jean-Baptiste GERNET
- Alain JUND
- Syamak AGHA BABAEI
- Philippe BIES

en tant que représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :

- Les représentants ainsi désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confié au sein de la société ;
- Le Président ou son représentant à finaliser ou signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hænheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hænheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le site internet de la collectivité permettra au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante : <u>ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu</u>;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet

avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hænheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairies de Bischheim, Eschau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Hænheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Strasbourg et Vendenheim, durant un mois ;
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin;
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

Avis du conseil de l'Eurométropole sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de PPRI.

Toutefois, l'Eurométropole de Strasbourg émet les remarques et demandes suivantes :

Concernant l'interprétation de l'aléa inondation en lien avec les enjeux urbains, que :

- La notion de centre urbain soit encore affinée au niveau des communes qui en expriment la demande. En effet, le « centre urbain » tel qu'identifié par le PPRI est en réalité défini au regard du zonage du PLU. Pourtant ce dernier a une approche patrimoniale de la notion de centre-ville. Or, en matière de fonctionnement de la commune et de gestion du risque inondation c'est l'approche fonctionnelle de la notion de centre urbain qui doit primer. L'enjeu est de parvenir à une constructibilité des centres villages qui tienne compte du risque mais aussi du bénéfice que représente, en termes d'aménagement du territoire, la densification des centres et la proximité avec les services et les axes de communication ;
- soient examinées au plus près de l'ensemble des intérêts les demandes des

communes concernant leurs projets, lorsque les secteurs concernés sont soumis à un aléa :

- la différence entre Porter à connaissance et PPRI au niveau du chemin du Doernelbruck à la Robertsau soit explicitée ;
- soit améliorée l'écriture de la règle encadrant les extensions nécessaires aux mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments, dans le but de faciliter les instructions d'urbanisme ;
- les enjeux relatifs au maintien et à l'évolution de l'agriculture urbaine soient pris en compte, à savoir que : soit étudiée dans l'ensemble des zones rouge clair et foncé la possibilité d'implanter certains éléments et installations à vocation agricole, l'extension des constructions agricoles au même niveau que l'existant lorsque des spécificités techniques le nécessitent ; sous réserve de ne pas augmenter l'exposition au risque des personnes et que ces installations aient un moindre impact sur l'écoulement des eaux, voire assurent une transparence hydraulique. A titre d'exemple, peuvent être concernés les installations légères de type serres et tunnels de maraîchage, les produits agricoles non liés à des substances dangereuses de type fourrage.
- concernant le projet de relocalisation du parking de l'entreprise Lilly à Fegersheim, que les services de l'Etat prennent note de ce projet de parking sur la zone IAUXb concernée par le risque de submersion et confirment la possibilité de réaliser de tels aménagements sur ce secteur une fois le PPRI approuvé. Pour ce faire, le maintien du zonage IAUXb est souhaité par l'Eurométropole;

Concernant la remontée de nappe, que :

- le PPRI confirme et clarifie les prescriptions relatives aux zones soumises à la remontée de nappe sans débordement (notamment à l'article 8.2);
- le projet de règlement graphique soit nettoyé des incohérences cartographiques pour en faciliter la lecture ; notamment concernant les zones classées sans débordement ou la cote des plus hautes eaux dépasse le terrain naturel ; tout comme les zones classées en débordement dans lesquelles la cote des plus hautes eaux est plus basse que le terrain naturel ;
- soit optimisée la revanche d'un mètre au-dessus de la cote piézométrique pour les zones soumises à la remontée de nappe sans débordement, sous réserve que soient respectées les conditions édictées (pas de locaux de sommeil, etc.);
- soit étudiée la possibilité, pour les maisons individuelles, lorsque celles-ci sont situées dans des secteurs ou la différence entre le terrain naturel et la cote piézométrique ne permet actuellement pas d'intégrer un sous-sol, d'en permettre la réalisation sous condition de respecter certaines mesures constructives (ex. : cuvelage).

Concernant les digues, que :

- la digue du Muhlwasser à la Robertsau se voit affectée une bande arrière digue au regard de son futur classement au titre du décret relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- si l'Etat venait à lui transférer la propriété et/ou la gestion de certains de ces ouvrages dont il est actuellement chargé, ils soient réceptionnés en conformité avec

les obligations imposées par le législateur.

Concernant le sur-aléa d'Erstein, que :

- le projet d'implantation du cimetière porté par l'Eurométropole à Illkirch puisse être effectivement réalisé, moyennant la validation de sa faisabilité par des expertises fiables, notamment concernant les enjeux sanitaires relatifs au projet ;
- les éventuelles demandes des communes concernant des secteurs soumis à un suraléa faible à moyen soient analysées au plus près des enjeux socio-économiques et du niveau de risque.

Concernant la cohérence des différents PPRIs entre eux, que :

- soit mis à jour les modélisations du PPRI Zorn-Landgraben, notamment sur les quatre communes concernées (Eckwersheim, La Wantzenau, Reichstett et Vendenheim);
- dans l'attente, soit précisée l'articulation entre les dispositions des deux PPRI et la règle applicable, notamment lorsqu'un secteur est concerné à la fois par une réglementation en lien avec le risque de submersion et un phénomène de remontée de nappe;
- soient modélisées les crues de la Souffel, afin que l'ensemble du territoire de l'Eurométropole soit couvert par une connaissance homogène des risques ;
- que le territoire des Châteaux soit couvert, dans un délai raisonnable, par un PPRI;
- pour le territoire des Châteaux et pour la compatibilité du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg avec celui de la vallée de la Bruche, une approche globale ainsi qu'une similarité au niveau des principes et des approches réglementaires soient recherchées dans les modélisations des PPRIs, gage de compatibilité avec le PPRI de l'Eurométropole;
- soit modernisé le modèle ayant servi à l'élaboration du PPRI sur les bassins de l'Ehn et de l'Andlau, afin de disposer de connaissances plus précises sur ce secteur.

Concernant la prise en compte des projets engagés en phase opérationnelle, que :

- Soient intégrées au zonage réglementaire les adaptations nécessaires à la bonne prise en compte des projets engagés en phase opérationnelle au niveau des zones d'activités du quadrant IV à Entzheim et de Joffre II à Holtzheim.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

Coopération de l'Eurométropole de Strasbourg à la Zone Atelier Environnementale Urbaine (ZAEU) - Participation 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver les objectifs de la convention dans le cadre de la ZAEU et les axes de travail proposés pour l'année 2017 et d'autoriser le Président de

l'Eurométropole à signer la convention avec le CNRS et l'Université de Strasbourg représentant le Laboratoire Image Ville Environnement coordonnant la ZAEU, pour une durée de un an.

Il est également demandé de désigner comme représentants titulaire et suppléant au Conseil d'administration et au Conseil scientifique de la ZAEU : M. Alain JUND, Vice-président, et M. Jean-Baptiste GERNET, Conseiller eurométropolitain délégué.

Il est en outre demandé d'accorder une subvention de 20 000 € pour 2017 à la ZAEU.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

19 Clôture de la concession d'aménagement de la Zone d'activité du "Forlen" à Geispolsheim.

Il est demandé au Conseil de décider la clôture de la concession d'aménagement et de donner quitus à la CCI Alsace Eurométropole, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de l'opération.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement de la zone d'activités « Forlen » et l'arrêté des comptes produits par le concessionnaire et de prendre acte de la prise en charge par la CCI Alsace Eurométropole du déficit de l'opération qui s'élève à 85 000 €.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de clôture de concession entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CCI Alsace Eurométropole.

Adopté

20 Co-financement de l'ingénierie dédiée au Contrat de ville par les communes de l'Eurométropole pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de l'ingénierie mise en place par les communes signataires du contrat de ville à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € pour un ETP, soit :

Pour la commune de Bischheim : 0,5 ETP 11 450 € Pour la commune de Schiltigheim : 0,5 ETP 11 450 €

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden : 1 ETP 22 900 €

Pour la commune de Strasbourg : 6 ETP 137 400 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

Adopté

PRU Neuhof - opération de renouvellement urbain du Polygone : 3ème avenant au traité de concession d'aménagement.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion du troisième avenant à la concession d'aménagement du Polygone, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant, ainsi que tout acte, contrat et document concourant à son exécution.

Adopté

Projet de Rénovation Urbaine de Hautepierre - Vente d'un terrain à la société SCI ADIM Est REALISATIONS en vue de la réalisation d'un projet de locaux tertiaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) l'annulation de l'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2016
- 2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS de la parcelle située à l'angle de l'avenue Racine et de la Rue Calmette à Strasbourg quartier de Hautepierre, et cadastrée :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen
Lieudit Boulevard de la Fontaine

Section LS n°755/196 de 27,31 ares, issue de la parcelle initialement cadastrée sections LS n°733/196, de 87,39 ares.

Moyennant le prix de 1 € symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967 signée le 16 avril 2010.

3) la régularisation au profit de la société SCI ADIM Est REALISATIONS (société civile immobilière immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés NANCY sous le numéro 514 130 194), ou de toute personne morale qu'elle se substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, dans un délai de 4 mois à compter de la délibération, d'une promesse unilatérale de vente portant sur les parcelles cadastrées savoir :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg - Koenigshoffen

Lieudit : Boulevard de la Fontaine

Section LS n°755/196 de 27,31 ares,

Section LS n°747/28 de 0,01 are issue de la parcelle section LS n°723/28,

Section LS n°748/28 de 0,81 are issue de la parcelle section LS n°723/28,

Section LS n°750/28 de 0,03 are issue de la parcelle section LS n°724/28,

Section LS n°752/28 de 0,18 are issue de la parcelle section LS n°724/28.

Soit une superficie totale de 28,34 ares

Moyennant le prix de vente de 960 000 € hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur, pour une surface à construire totale de 8 260 m².

Passé ce délai de 4 mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, l'Eurométropole de Strasbourg pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans indemnité.

La promesse de vente sera consentie pour une période ne pouvant excéder la date du 29 décembre 2017.

En considération de la promesse de vente et en contrepartie du préjudice qui pourrait résulter pour l'Eurométropole de Strasbourg de la non signature de l'acte de vente par le seul fait de l'acquéreur, alors même que toutes les conditions suspensives seraient réalisées, et notamment pour réparer forfaitairement le préjudice résultant de l'immobilisation du bien, sera prévue une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe, qui sera versée au moment de la signature de la promesse de vente.

Cette indemnité sera totalement acquise au vendeur en cas de non acquisition du terrain alors que toutes les conditions suspensives seraient réalisées.

4) la cession au profit de ladite société SCI ADIM Est REALISATIONS, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, avec l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg - Koenigshoffen

Lieudit: Boulevard de la Fontaine

Section LS n°755/196 de 27,31 ares,

Section LS n°747/28 de 0,01 are issue de la parcelle section LS n°723/28,

Section LS n°748/28 de 0,81 are issue de la parcelle section LS n°723/28,

Section LS n°750/28 de 0,03 are issue de la parcelle section LS n°724/28, Section LS n°752/28 de 0,18 are issue de la parcelle section LS n°724/28.

Soit une superficie totale de 28,34 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de 960 000 € (neuf cent soixante mille euros) hors taxes et frais, TVA en sus à la charge de l'acquéreur.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

a) l'acquéreur s'obligera à réaliser les travaux conformément au permis de construire délivré le 7 juillet 2016 précisant une surface de plancher autorisée de 8 402 m².

Une copie de ce permis de construire sera annexée à l'acte authentique de vente. Si un permis de construire modificatif devait être nécessaire, l'acquéreur devra alors justifier du caractère définitif dudit permis de construire modificatif purgé de tout recours au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

b) l'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette obligation sera sanctionnée par une clause résolutoire au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription d'un droit à résolution au Livre Foncier.

En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze (15) jours calendaires, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander la mise en œuvre de cette clause.

Ce droit à résolution pourra être radié à la demande et aux frais de l'acquéreur soit sur présentation par ce dernier d'un procès-verbal établi par huissier de justice attestant du démarrage effectif des travaux, soit à la signature de la première vente en état futur d'achèvement.

c) l'acte de vente prévoira une clause contenant restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé, nu, sans l'accord l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette clause contenant restriction au droit de disposer pourra être levée, à la demande et aux frais de l'acquéreur, à la réalisation du premier des deux événements suivants : soit sur présentation par l'acquéreur d'un procès-verbal de démarrage des travaux rédigé par huissier de justice soit à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur ainsi que de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien nu durant cette période de cinq (5) ans.

d) l'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il jugerait nécessaires pour avoir une parfaite information de l'état du sol et du sous-sol. En conséquence, l'acte de vente précisera que toute pollution éventuelle découverte sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution sera supportée exclusivement par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouve le jour du transfert de propriété sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison des fouilles et excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien.

Il renoncera à tous les recours ou actions à l'encontre de la collectivité à ce titre, toute pollution éventuelle ou présence de déchets découverte par l'acquéreur sur le terrain vendu et qui nécessiterait une dépollution ou un enlèvement demeurant à la charge exclusive de l'acquéreur.

e) une clause sociale précisant que le quota heures d'insertion ne pourra pas être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux sera précisée à l'acte ;

L'acquéreur s'engagera à fournir tous les éléments requis par l'Eurométropole de Strasbourg pour rendre compte de la mise en œuvre locale des clauses d'insertion dans son chantier.

Le non-respect de cette condition particulière portant sur l'insertion par l'emploi entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par l'acquéreur d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les avant-contrats et les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

- 23 ANRU Strasbourg Cronenbourg : Expropriation relative à la restructuration du secteur Einstein/Haldenbourg :
 - accord de transfert de certains commerçants
 - lancement des procédures en fixation judiciaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- 1) Le paiement des indemnités liées au transfert du laboratoire d'analyses médicales (laboratoire KCO qui occupe le lot n° 36 dans la copropriété 4 place de Haldenbourg) dans les nouveaux locaux situés 3 rue Langevin livrés brut de béton :
 - une première indemnité d'un montant de 238 614,28 € TTC (montant total maximum et plafonné) qui a pour objectif de participer à l'aménagement du second œuvre (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur, installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, déménagement mais également de toutes les dépenses, études et frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre)
 - une seconde indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert pour un montant de 31 577 €.

Ces deux indemnités seront versées au laboratoire KCO ou à tout autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'accord de la collectivité.

L'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif du laboratoire d'analyses dans les nouveaux locaux construits par Domial 3 rue Langevin. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre des indemnités de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

Ces deux indemnités (238 614,28 € TTC et 31 577 €) seront versées entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procédera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par le laboratoire KCO après vérifications par la collectivité pour l'indemnité de seconde œuvre et une fois le transfert dans les nouveaux locaux de la LOCUSEM, constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

Ces deux indemnités constituent le montant total maximal alloué à titre forfaitaire qui ne pourra faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge du laboratoire d'analyses. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (l'Eurométropole et le laboratoire KCO).

- 2) le paiement des indemnités liées au transfert du tabac-Presse sis 9 rue Albert Einstein (Nadia ROBERT née MAHMET qui occupe une partie du lot n° 120 et le lot n° 121 dépendant de la copropriété 5,7, 9 Albert Eintsein) dans les nouveaux locaux situés 3 rue Langevin livrés brut de béton :
- une première indemnité d'un montant de 171 222, 10 € TTC (montant total maximum et plafonné) qui a pour objectif de participer à l'aménagement du second œuvre (lesdits frais incluant notamment le coût des travaux suivants : cloisonnement intérieur,

installation sanitaire, électrique et de chauffage, réalisation des sols et enduits intérieurs, déménagement mais également de toutes les dépenses, études et frais d'architecte et d'études nécessaires à la réalisation du second œuvre);

- une seconde indemnité pour trouble commercial résultant de l'interruption de l'activité durant le transfert pour un montant de 7 354 €.

Ces deux indemnités seront versées à Mme Nadia ROBERT née MAHMET, propriétaire du fonds de commerce Tabac Presse, ou à toute autre morale qui lui plaira de substituer avec l'accord de la collectivité.

L'engagement des fonds de la collectivité est subordonné à la réalisation de l'ensemble du second œuvre et au transfert effectif du Tabac Presse dans les nouveaux locaux construits par Domial 3 rue Langevin. Si le transfert ne devait pas avoir lieu, les fonds engagés au titre des indemnités de transfert devraient être remboursés à la collectivité.

Ces deux indemnités (171 222,10 € TTC et 7 354 €) seront versées entre les mains d'un compte séquestre dans une étude notariale, qui procédera au paiement des acomptes et des factures aux entreprises commanditées par Mme Nadia ROBERT, après vérifications par la collectivité pour l'indemnité de second œuvre et une fois le transfert constaté en ce qui concerne l'indemnité pour trouble commercial.

Ces deux indemnités constituent le montant total maximal alloué à titre forfaitaire qui ne pourra faire l'objet d'une augmentation à quelque titre que ce soit. Tout dépassement restera à la charge de Mme Nadia ROBERT, propriétaire du fonds de commerce du Tabac Presse. Dans le cas où le coût total des travaux et frais afférents au transfert seraient inférieurs à la somme séquestrée, le reliquat reviendra à l'Eurométropole.

La constitution de séquestre en vue du versement de ces indemnités sera précédée de la signature d'un protocole d'accord entre les parties (l'Eurométropole et Mme Nadia ROBERT).

3) a) Le paiement des indemnités dues au titre de l'indemnisation du local commercial et du garage dont M. Haddou EL MAKHLOUFI était propriétaire et formant les lots de copropriété suivant :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg Koenisgshoffen

Lieudit: 5,7, 9 rue Albert Einstein

Section KY n° 124(A)/25 de 49.80 ares

Section KY n° 124(B)/25 de 1,77 are

Section KY n° 124(C)/25 de 0,65 are

- Lot n° 72 maison n° 7 au rez-de-chaussée : le magasin n°3

Et une fraction des parties communes :

67/10 000ème des parties communes

- Lot n° 191 : maison n° 9, au sous-sol : le garage n°4

et une fraction des parties communes

14/10 000ème des parties communes

Ces indemnités d'un montant total de 40 470 €, conformes à l'avis de France Domaine du 14 mars 2017, seront payées à Monsieur Haddou EL MAKHLOUFI.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- pour le lot n° 72 : 25 200 € au titre de l'indemnité principale et 3 520 € au titre de l'indemnité de remploi ;
- pour le lot n° 191 : 10 000 € au titre de l'indemnité principale et 1 750 € au titre de l'indemnité de remploi.
- b) l'annulation de l'offre qui avait été notifiée à M. EL MAKHLOUFI en date du 1er juin 2016 pour un montant de 62 250 € et la notification d'une nouvelle offre pour un montant de 40 470 €, conforme à l'avis de France Domaine rendu le 14 mars 2017.

4) Le paiement de l'indemnité d'éviction du fonds de commerce « Snack Cro » exploité par le gérant de la SARL DISTR-EAT, M. Mohamed EL MAKHLOUFI, dans le lot n° 72 dépendant de la copropriété 5,7,9 rue Albert Einstein, d'un montant de 55 721 €.

Cette indemnité sera versée à M. Mohamed EL MAKHLOUFI, en tant que propriétaire du fonds de commerce « Snack Cro ».

Elle se décompose de la manière suivante :

- 49 453 € au titre de l'indemnité principale ;
- 6 268 € au titre de l'indemnité de remploi.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer les actes à intervenir, protocoles d'accord, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté

24 Participation au 78ème congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat (USH).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'une valeur de 70 000€ à l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) au titre de l'organisation du 78ème congrès HLM à Strasbourg,
- la prise en charge partagée des coûts de location du Rhénus Sport et de divers frais d'accompagnement de la manifestation,
- le transfert des dépenses d'Helloptimist à la DDEA,
- le transfert des frais techniques liés à la location du Hall Rhénus à la Direction des Sports,
- la prise en charge du déjeuner de clôture à hauteur de 10 000€ TTC,
- l'ensemble pour un montant maximal de 126 000€.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute convention y afférente.

Adopté

25 Avenant au programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux ».

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant du 23 juillet 2017 au 31 décembre 2017 à la convention du Programme d'intérêt général — PIG « Habiter Mieux » actuel précédant la nouvelle convention du PIG « Habiter Mieux » pour une durée de 5 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- l'avenant à la convention 2012-2017 du Programme d'intérêt général PIG « Habiter Mieux », avenant qui couvre la période du 23 juillet 2017 au 31 décembre 2017,
- l'ensemble des conventions et documents afférents au lancement du nouveau PIG « Habiter Mieux » 2018-2022.

Adopté

Nouveau programme d'actions 2017 et nouvelles modalités financières 2017 du programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux ».

Il est demandé au Conseil d'approuver les nouvelles modalités du PIG « Habiter Mieux » en lien avec la réglementation de l'ANAH, modalités applicables également sur les parties privatives de l'OPAH « Copropriété dégradées ».

Il est également demandé au Conseil de décider le versement, pour les travaux d'amélioration des logements, d'une subvention eurométropolitaine complémentaire à la subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Habitat, à hauteur de :

1. pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH qui ont recours à des entreprises ou qui réalisent des travaux en autoréhabilitation encadrée :

En cas de travaux de travaux lourds ou les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, de travaux d'économie d'énergie et autres travaux :

- 5 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants modestes éligibles aux aides ANAH ;
- 10 % des travaux subventionnables pour les propriétaires occupants très modestes éligibles aux aides ANAH.

2. pour les propriétaires bailleurs :

- 10 % des travaux subventionnables dans le cadre d'un loyer social;
- 20 % des travaux subventionnables dans le cadre d'un loyer très social.
- · le versement de primes incitatives à la location :
- une prime forfaitaire de 1 500 € pour le conventionnement très social avec travaux ;
- une prime forfaitaire de 1 500 € pour le conventionnement social et très social sans travaux en cas de locataires entrants dans le cas où il n'y a pas de prime d'intermédiation locative ANAH;
- une prime forfaitaire de 500 € pour le conventionnement social et très social sans travaux en cas de locataires entrants et adossée à une prime d'intermédiation locative ANAH ;
- une prime forfaitaire de 1 500 € en cas de remise sur le marché de logements

vacants de plus de 24 mois consécutifs conventionnés en cas de conventionnement social ou très social, avec ou sans travaux ;

- une prime dite de « réduction du loyer » de 50 € par m² de surface habitable dite fiscale, dans la limite de 80 m² par logement complétant celle de l'ANAH lorsque le logement subventionné fait l'objet d'une convention sociale et que l'on constate un écart supérieur à 5 € mensuels par m² de surface habitable entre le loyer de marché et le niveau du loyer social. Le montant de la prime est de 200 € (150 € de l'ANAH et 50 € de l'Eurométropole de Strasbourg);
- une prime dite de « réduction du loyer » de 62,50 € par m² de surface habitable dite fiscale, dans la limite de 80 m² par logement complétant celle de l'ANAH lorsque le logement subventionné fait l'objet d'une convention très sociale et que l'on constate un écart supérieur à 5 € mensuels par m² de surface habitable entre le loyer de marché et le niveau du loyer très social. Le montant de la prime est de 250 € (187,50 € de l'ANAH et 62,5 € de l'Eurométropole de Strasbourg).

Adopté

Attribution d'une subvention à l'ADIL du Bas Rhin pour l'année 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la poursuite du partenariat noué avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67) autour de la tenue du Point Infos Logement de l'Eurométropole de Strasbourg et du POPAC,
- la nouvelle mission confiée à l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67) consistant à préfigurer le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements locatifs sociaux.

Il est également demandé au Conseil de décider l'attribution pour ce faire d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'association en 2017.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

Participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la réfection du mur mitoyen situé entre la copropriété "Victor Hugo" 100 à 100 C route des Romains et 64a / 65b rue des Petites fermes à Koenigshoffen et un parking public.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une aide exceptionnelle aux travaux de réfection du mur de soutènement de la copropriété « Victor Hugo » située 100 à 100 C route des Romains et 64a / 65b rue des Petites fermes à Strasbourg Koenigshoffen.

Il est également demandé au Conseil de décider le versement au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Victor Hugo » 100 à 100 C route des Romains et 64a / 65b rue des Petites fermes à Strasbourg Koenigshoffen d'une subvention exceptionnelle de 158 634,74 € TTC, soit 60 % du montant total avec un premier acompte à hauteur de 40 % de la somme à la signature de la convention (63 453 € en 2017) et le solde à la réception des travaux (95 581,74 €).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions et documents y afférents.

Adopté

29 Conseil d'Administration de CUS HABITAT- Remplacement de M. Serge MOUNDOUNGA NTSIGOU - désignation d'un nouveau membre en tant que personne qualifiée.

Il est demandé au Conseil d'approuver la désignation de M. Abdallah LAAMRI membre du Conseil des Résidents Etrangers, en remplacement de M. Serge MOUNDOUNGA NTSIGOU, comme membre du conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat « CUS Habitat » en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, d'environnement, de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales.

Transfert de la compétence transport et financement du transfert de charges issu de la fusion avec la Communauté de communes « Les Châteaux ».

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la substitution de l'Eurométropole de Strasbourg dans les droits et obligations de l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente pour l'exécution des services scolaires existants à l'intérieur de son nouveau périmètre issu de la fusion avec la Communauté de communes « Les Châteaux », à compter du 4 septembre 2017;
- la résiliation, avec effet au 8 juillet 2017, de la convention relative au financement des transports scolaires signée le 18 juin 1999 ;
- la perception d'une compensation forfaitaire annuelle de 232 932 € TTC à compter de l'exercice 2017.

Il est également demandé d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative au transfert de la compétence transport et à son financement issu de la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes « Les Châteaux » du 1er janvier 2017 ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

Reconduction des dispositifs tarifaires en partenariat avec la Région Grand Est.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reconduction du dispositif relatif à la reconnaissance de l'abonnement CTS « 4 18 ans » à bord des TER à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2021 ;
- la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions prévues par ladite convention pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, étant précisé que le montant définitif de la part prise en charge par les deux collectivités partenaires sera arrêté sur la base du bilan annuel du trafic réalisé par SNCF Mobilités;

- l'inscription de la dépense annuelle estimée à 280 000 € au titre de l'exercice 2018.
- l'avenant n° 4 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région;
- la revalorisation des tarifs des titres occasionnels de la gamme « Alsa+ », avec effet au 1er juillet 2017 ;
- l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de SNCF Mobilités et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, durant le mois d'août 2017, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- l'avenant n 12 à la convention d'organisation et de financement relative à l'utilisation de l'abonnement CTS « 4-18 ans » dans les TER à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'avenant n 4 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés zonaux « Alsaplus 24h » et « Alsaplus groupe journée » à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région,
- l'avenant n°7 à la convention multipartite du 14 octobre 2010 avec la Région Grand Est et la TGO relative à reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes dans l'Eurodistrict,
- tout document concourant à l'exécution de la délibération.

32 Signature de la convention de gestion et d'entretien Pôle d'échanges de Geispolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'acquisition amiable d'un terrain situé à Geispolsheim tombant dans l'emprise du pôle d'échange multimodal et ci-après cadastré :

Commune de Geispolsheim Section 32 n° 297/33 de 25,59 ares, pour une superficie de 0,04 are propriété de Monsieur et Madame PFEIFFER Pierre au prix de 10 500 € l'are, soit un montant transactionnel de 420 €;

- la convention de gestion des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare de Geispolsheim.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de gestion des aménagements du pôle d'échange multimodal de Geispolsheim et de tout autre document concourant à sa mise en œuvre.

Adopté

Rétrocession de biens de l'extension Sud de la ligne A de tramway vers Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la conclusion de la convention EMS/CTS de remise de biens pour les ouvrages de l'opération Tram A/E Illkirch portant sur un montant de 10 498 158,15 € HT, avec la TVA en vigueur en sus,
- le paiement du solde de 1 124 152,85 € TTC restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la C.T.S.

Il est également demandé au Conseil d'approuver, au vu la délibération de la ville d'Illkirch-Graffenstaden du 18 mai 2017 portant sur la signature tri partite de la convention de remise des biens de l'extension Sud le remboursement par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden des dépenses d'éclairage public engagées pour son compte par l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 1 165 957,13 € HT soit 1 399 148,56 € TTC

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG/CTS/Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN de remise des biens pour les ouvrages de l'opération TRAM A/E Illkirch, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

Prolongement Nord de la ligne E du tramway à la Robertsau - Acquisitions foncières.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition par voie amiable des immeubles situés à Strasbourg/Robertsau, tombant dans l'emprise du prolongement Nord de la ligne E du réseau tramway, et ci-après cadastrés :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)

- 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €
- 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €
- 10 % pour le surplus

2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)

- 5 % (taux uniforme)

Commune de Strasbourg

Section AY n° 304/137 d'une superficie de 7,40 ares, vergers,

Appartenant à Monsieur Fabien RAMBAUD, héritier unique de Mme Catherine ROTHSTEIN décédée à Oberhausbergen le 27/12/2016,

au prix de 28 500,00 euros l'are, conforme à l'avis de France Domaine, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, étant précisé que l'indemnité de remploi ne s'applique ici qu'à la portion de terrain nécessaire au projet,

soit une indemnité principale de 210 900,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 11 174,00 euros, représentant une indemnité totale de 222 074,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 66 d'une superficie de 13,46 ares, jardins, sol, pour une superficie de 1,44 are

appartenant à Madame VILARRASA née VOGEL Géraldine

au prix de 14 250,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de

l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation

soit une indemnité principale de 20 520,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 3 052,00 euros, représentant une indemnité totale de 23 572 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 461/21 d'une superficie de 3,86 ares, sol, pour une superficie de 0,29 are appartenant à M. WEBER Patrick,

au prix de 42 750,00,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation

soit une indemnité principale de 12 397,50 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 2 109,62 euros, représentant une indemnité totale de 14 507,12 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 518/136 d'une superficie de 9,00 ares, vergers, pour une superficie de 2,68 ares

appartenant à Mme BUHLER née GROSS,

au prix de 14 250,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation

soit une indemnité principale de 38 190,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 4 819,00 euros, représentant une indemnité totale de 43 009,00 €, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 139 d'une superficie de 7,53 ares, vergers, pour une superficie de 0,53 are

appartenant à Mme GROSSMANN née GWINNER Raymonde,

au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation,

soit une indemnité principale de 15 105,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 2 510,00 euros, représentant une indemnité totale de 17 615,00 euros.

Commune de Strasbourg

Section AY n° 473/101 de 4,70 ares, jardin, pour une superficie de 2,78 ares et n° 470/101 de 5,76 ares, jardin, pour une superficie de 2,35 ares, soit au total 5,13 ares appartenant à l'indivision MEYER,

au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'expropriation,

soit une indemnité principale de 146 205,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 16 620,00 euros, représentant une indemnité totale de 162 825,00 euros, à laquelle il convient de rajouter, le cas échéant, une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Section AY n° 456/145 d'une superficie de 2,29 ares, jardins,

appartenant à l'indivision BERST

au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, étant précisé que l'indemnité de remploi ne s'applique ici qu'à la portion de terrain nécessaire au projet,

soit une indemnité principale de 65 265,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 4 762,00 euros, représentant une indemnité totale de 70 027,00 euros ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 449/41 d'une superficie de 11,76 ares, jardins, sol, appartenant à l'indivision STURM,

au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 7,40 ares et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction restante de 4,36 ares, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation,

soit une indemnité principale de 273 030,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 28 303,00 euros, représentant une indemnité totale de 301 333,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur, ainsi qu'une indemnité pour la perte d'une cabane de jardin ;

Il est également demandé au Conseil de décider la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que, pertes de plantations, perte d'équipements (gloriette de jardin, cabane, puits à pompe) rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, etc...;

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :

- 27 818 € à verser au bénéfice de la SARL La Belle Chocolatière, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert;
- 23 729 € à verser au bénéfice de la SARL Fleurs KAMMERER, à minorer du montant de l'avance déjà versée, soit 16 000,00 €, soit un solde de 7 729 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif

de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

36 Agriculture : programme d'actions 2017/18.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le programme détaillant les actions à mener pour la période 2017/2018 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Chambre d'agriculture et l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace,
- les termes de la décision de financement de l'Adème prévoyant le versement d'une subvention de 7 560 € à l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'une filière de céréales, farine, pain bio permettant d'approvisionner les cantines scolaires qui sera conduite par l'OPABA.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer le programme d'actions 2017/18 relatif à la stratégie de développement d'une agriculture locale durable et innovante,
- à signer la convention financière 2017/18 avec l'Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Adoption du protocole de fourniture et d'enlèvement de la chaleur produite par la future centrale géothermique au Parc d'Innovation d'Illkirch à destination du futur réseau de chauffage urbain de la ville d'Illkirch.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un protocole d'accord, entre ES et l'Eurométropole de Strasbourg, de fourniture et d'enlèvement de la chaleur produite par la future centrale géothermique à destination du futur réseau public de chauffage urbain d'Illkirch.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son représentant à signer :

- le protocole d'accord, entre la société Electricité de Strasbourg SA et l'Eurométropole de Strasbourg, définissant les principes et modalités de fourniture et d'enlèvement de la chaleur produite par la future centrale géothermique au Parc d'Innovation d'Illkirch à destination du futur réseau de chauffage urbain de la ville d'Illkirch,
- tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et attribution du financement pour 2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention pluriannuelle d'objectifs « Médiation de la faune sauvage, centre de soins et ramassage d'amphibiens » sur 4 ans (2017-2020) avec la Ligue de Protection des Oiseaux,
- le principe de versement après évaluation annuelle d'une subvention de 22 500 € en 2017, de 23 500 € pour les années 2018, 2019 et 2020 à la Ligue de Protection des Oiseaux.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention financière pour l'exercice 2017.

Révision du déploiement de la redevance spéciale pour les non-ménages sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'instauration d'une tarification incitative.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la poursuite des actions visant à accompagner l'ensemble des producteurs de déchets non-ménagers pour réduire et valoriser encore davantage leurs déchets, et se préparer ainsi aux évolutions à venir en termes de financement,
- l'ajustement du planning par la suspension temporaire du déploiement de la redevance spéciale jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative attendues au printemps 2018,
- le maintien à la redevance spéciale des clients actuels jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative attendues au printemps 2018,
- la contractualisation à la redevance spéciale des seuls usagers non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères jusqu'aux conclusions de la première phase de l'étude sur la tarification incitative attendues au printemps 2018.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

40 Conclusion d'un avenant avec le Racing Club de Strasbourg Alsace à la convention d'occupation du stade de la Meinau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, pour la mise à disposition du stade de la Meinau et des terrains du centre sportif Sud.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'avenant à la convention et tout document concourant à l'exécution de la délibération.

41 Procédure de renouvellement de la délégation de service public relative à l'exploitation du Zénith Europe de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une délégation de service public relative à l'exploitation du Zénith Europe de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de retenir le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation par voie d'affermage du Zénith pour une durée d'exploitation de 8 ans (offre de base) ou 10 ans (option obligatoire);
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article L 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la commission de délégation de service public ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole;
- à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil de prendre acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

Prend acte

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

du 30 JUIN 2017

Détails des votes électroniques

Nathalie LEGUET
Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 30 JUIN 2017 Point n° 4 Approbation du compte administratif 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour

77

Contre

0

Abstention

14

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine

CALDEROLI-LOTZ-Martine, KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, ROBERT-Jean-Emmanuel, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, TARALL-Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 30 JUIN 2017 Point n° 5 Approbation du compte administratif 2016 de la Communauté de communes Les Châteaux

Pour

87

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Philippe

Emmanuel, ROGER-Patrick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine,

SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-

Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZUBER-Catherine



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 30 JUIN 2017 Point n° 9 Budget supplémentaire 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour

74

Contre

Abstention

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine

CALDEROLI-LOTZ-Martine, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, SENET-Eric, **VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe**



Point n° 10 Modification du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg (Amendements)

<u>Amendement n°1</u>:

Séparer la ligne « maladie » et « maternité et paternité ».

Adopté à l'unanimité

<u>Amendement n°2</u>:

Rajouter:

Par exception, la règle de retenue ne s'appliquera pas à des séances de Conseil de l'Eurométropole ou de la Commission permanente qui sont convoquées à des dates différentes de celles programmées initialement.

Adopté à l'unanimité

<u>Amendement n°3</u>:

Rajouter:

[...] ou représentation officielle dans une commune membre attestée par le représentant de l'exécutif concerné.

Adopté avec : 1 abstention : Mme Keller

2 contre : - M. Senet

- Mme Calderoli-Lotz (procuration de vote à M. Senet)



CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 30 JUIN 2017 Point n° 10 Modification du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Pour

92

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAFIK-ELMRINI-Nawel, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry,

SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-

Bornia, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZUBER-Catherine



Point n° 17 Avis du Conseil de l'Eurométropole sur le PPRI de l'Eurométropole dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés

Pour

01

81

Contre

0

Abstention

2

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUNG-Martine, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TARALL-Bornia, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZUBER-Catherine

ERB-Eddie, SCHAAL-René



Point n° 34 Prolongement Nord de la ligne E du tramway à la Robertsau – Acquisitions foncières

Pour

69

Contre

Abstention

10

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BITZ-Olivier, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, LOOS-François, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MEYER-Paul, NEFF-Annick, NISAND-Raphaël, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, RAMDANE-Abdelkarim, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, VATON-Laurence, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine

KELLER-Fabienne, MANGIN-Pascal, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, SAHIN-Meliké, SCHULER-Georges, TARALL Bornia, VETTER-Jean-Philippe, ZUBER-Catherine



Point n° 42 Communication des observations définitives de la CRC Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole pour l'année 2015

Pour

76

Contre

Abstention

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BOUQUET-Gérard, BUFFET-Françoise, BULOU-Béatrice, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DILIGENT-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KLUMPP-Théo, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, KUTNER-Jean-Marie, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NISAND-Raphaël, OEHLER-Serge, PEIROTES-Edith, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, QUEVA-Michèle, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAHIN-Meliké, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, VATON-Laurence, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZUBER-Catherine